

Plan de protection Covid-19 pour les magasins de fleurs spécialisés **25.9.2021**

((Veuillez indiquer ici le nom de l'entreprise et l'adresse ainsi que le nom de la personne responsable du plan de protection))

Lieu & Date

Selon l'Ordonnance Covid-19 (version du 8 septembre 2021), les magasins de fleurs spécialisés, les jardinerie, garden centers, etc. sont tenus de respecter des mesures de protection qui doivent être décrites dans un plan de protection. La liste est basée sur les informations dont nous disposons en date du 8 septembre 2021. Toutes les mesures avec mention «obligation» sont à mettre en application dans l'entreprise, celles avec mention «recommandation» là où c'est possible et raisonnable. Notre personnel a été informé du concept de protection et formé en conséquence.

Attention: Les mesures d'hygiène et de distance sociale restent très importantes dans les mois d'hivers à venir !

| Domaine | Mesures | Obligation / Recommandation |
|--|---|--------------------------------|
| Mise en application générale sur le point de vente | Le port du masque est obligatoire pour tout le monde | Obligation |
| | Se laver régulièrement les mains (avant le travail, avant et après les pauses, etc.). Nous mettons à disposition des distributeurs de désinfectant pour les mains (p. ex. dans les zones d'entrée et de sortie) | Obligation |
| | Toutes les surfaces avec lesquelles les clients et/ou le personnel de vente entrent en contact sont désinfectées régulièrement (au moins 2 fois par jour). Cela concerne entre autre: les installations sanitaires, poignées, barres de maintien, touches (p.ex. ascenseur, terminal de paiement), comptoirs et tables (p.ex. points d'information) | Obligation |
| | Nous ventilons les pièces au moins 4 fois par jour pendant 10 minutes | Obligation |
| | Les règles suivantes s'appliquent à tous les magasins : distance de 1,5 mètre entre les personnes. | Obligation |
| | Les portes sont laissées ouvertes , là où c'est judicieux (portes d'entrée, portes de passage, portes principales des toilettes, etc.) | Recommandation |
| | Nous utilisons des flèches pour guider le flux de personnes dans le magasin. Surtout quand on peut séparer l'entrée et la sortie. | Recommandation |

| Domaine | Mesures | Obligation / Recommandation |
|---|---|--------------------------------|
| Zone d'entrée | Nous accrochons l' affiche de l'OFSP avec les mesures de protection contre Covid-19 | Recommandation |
| | Des distributeurs de désinfectant pour les mains sont mis à disposition des visiteurs à l'entrée et à la sortie | Obligation |
| | Au moyen d'un panneau , nous prions les personnes qui toussent ou qui sont enrhumées de ne pas entrer dans le magasin | Recommandation |
| | Prévoir suffisamment de poubelles fermées pour l'élimination des mouchoirs et des masques de protection. | Recommandation |
| Comptoir | La distance de 1,5m entre le client et le personnel est respectée (p.ex. largeur de la table ou marquage au sol) ou, sinon, un écran de protection en plexiglas est exigés. | Obligation |
| | Les zones d'attente sont délimitées. Des marquages au sol assurent que la distance de 1,5m est respectée. | Recommandation |
| | Le paiement par carte est à privilégier et le client en est informé. | Recommandation |
| Cafétéria / Restaurant pour les clients (si disponible, sinon supprimer) | INTERIEUR Entrée uniquement avec le certificat Covid (à partir de 16 ans). Les masques ne sont pas nécessaires à la table. | Obligation |
| | ESPACE EXTÉRIEUR AUCUN certificat n'est requis mais une distance d'au moins 1,5 m entre les groupes d'invités ou des barrières efficaces. | |
| Salle de réunion / formation interne | Accès en général uniquement avec un certificat Covid - mais alors sans masque de protection | Recommandation |
| Manifestations intérieures / expositions | Il y a une exigence de certificat Covid pour les manifestations - mais pas d'exigence de masque | Obligation |

Le personnel

La protection de la santé des collaboratrices et collaborateurs est notre priorité absolue. Nous instruisons régulièrement nos employés sur l'hygiène et comment se comporter en cas de symptômes de maladie. Nous respectons les règles suivantes:

| Domaine | Mesures | Obligation / Recommandation |
|---|--|--------------------------------|
| Personnes particulièrement vulnérables | Si la présence sur le lieu de travail est indispensable, l'employeur doit protéger la personne concernée en adaptant les procédures ou le poste de travail. La personne vulnérable peut refuser une tâche si elle estime que les risques pour sa santé sont trop élevés. S'il ne lui est pas possible de travailler, l'employeur doit lui accorder un congé tout en continuant à lui verser son salaire. | Obligation |
| Collaborateurs malades | Toute personne malade n'est pas autorisée à travailler et est immédiatement renvoyée à la maison en isolement. | Obligation |
| Instructions concernant la quarantaine | Les collaborateurs qui ont eu un contact étroit (plus de 15 minutes à une distance inférieure à 1,5m) avec une personne infectée par le COVID-19 (= test positif), doivent se placer en quarantaine à leur domicile pendant 10 jours, si la personne était contagieuse au moment du contact. Les autorités cantonales responsables vont contacter le collaborateur et lui fournir des informations et instructions complémentaires. | Obligation |
| Distance sociale | La distance minimale de 1,5 mètres entre deux personnes doit être respectée. Si cela ne peut être garanti, des écrans de protection (en plexiglas) doivent être installés. | Recommandation |
| Hygiène | Nous mettons des masques de protection à la disposition du personnel et veillons à ce qu'ils soient portés si la distance par rapport au client est inférieure à 1,5m. Nous nous lavons régulièrement les mains (avant le travail, avant et après les pauses, etc.) Nous mettons des désinfectants pour les mains à la disposition du personnel dans la salle commune et dans les toilettes. Nous veillons à fournir assez de serviettes jetables et de savon et à ce que les installations sanitaires soient nettoyées régulièrement et soigneusement. Nous aérons les espaces de travail au moins 4 fois par jour pendant 10 minutes. | Obligation |

| Domaine | Mesures | Obligation / Recommandation |
|---|---|--------------------------------|
| Salle commune, vestiaire, bureau | Les sièges doivent être installés de sorte que la distance de 1,5m puisse être respectée ou alors les personnes doivent être séparées par une paroi . Les pauses sont à prendre par étapes de sorte que les consignes de distance puissent être respectées. Chaque employé n'utilise que sa propre vaisselle et ses propres torchons | Recommandation |
| Coin fumeur | Dans les «coins fumeurs», nous respectons également la distance minimale de 1,5m . | Recommandation |
| Swiss Covid App | Nous conseillons à toutes le collaboratrices et tous les collaborateurs d' utiliser l'appli Swiss Covid App dans le but de faciliter la recherche des contacts en cas d'infection. | Recommandation |

Ce document a été distribué et expliqué à l'ensemble du personnel.

Nous recommandons à tous les employés de signer ce document.

Employeur / responsable de l'entreprise

Signature et date: _____

Collaborateurs

Signature et date: _____